

plusieurs conseillers au parlement. Vintimille, qui s'était montré favorable à l'enregistrement de l'édit, fut compris dans cette proscription.

Les remontrances du parlement, présentées avec beaucoup de force et d'éloquence par un de ses députés, Jean Bégat, ayant obtenu l'approbation royale, cette compagnie judiciaire, le 1^{er} juillet 1562, enjoignit à tous ses membres de prêter un serment contenant confession explicite de leur foi, conformément aux articles accordés en Sorbonne en 1543 ; elle décida en même temps que ceux qui refuseraient de prêter ce serment n'auraient plus droit aux entrées ni voix délibérative. Les conseillers exilés par Tavannes ne se soumirent, on le comprend, qu'avec une extrême répugnance à l'accomplissement de cette formalité. Vintimille pourtant n'hésita pas, car il était sincèrement attaché au catholicisme ; mais voyant que plusieurs de ses collègues paraissaient mettre en doute sa sincérité, il n'attendit pas qu'on se portât sur sa personne à de plus grands excès, et quitta la France (1).

Le chancelier de l'Hospital lui-même n'était pas traité avec plus de ménagement par ses ennemis. On l'appelait

(1) C'est ce qui résulte d'un sonnet de Vintimille à Jean Tixier, secrétaire du roi, que l'on trouve à la suite du poème intitulé : *Carmen saturnaliūm*. « Dis à Tixier, s'écrit-il, en s'adressant à son livre :

Que j'ay des estrangiers mieux aimé le repaire
Quand le peuple françois estoit tant irrité.

Di luy tout hardiment que je quittay la France
De bon cœur, quand j'y vei toute cruelle outrance
Régner plus qu'en Sithie (austère religion) ;

Quand j'y vei Mars sanglant au milieu des campagnes
Abandonner au vent ses sanglantes enseignes,
Pour empescher le cours de la Religion. »